

N° CP 5^e/95-06
Séance du 10 NOV. 2006

DEPLACEMENT D'UNE SERVITUDE A CERNAY

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

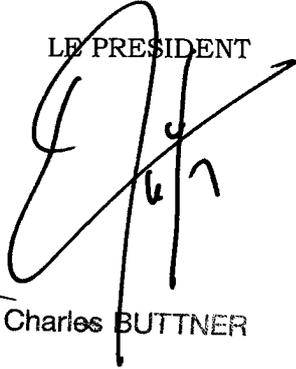
- ❖ Approuve la signature d'un acte portant constitution de servitude à CERNAY, au profit de Gaz de France, afin de permettre le déplacement d'un rail de protection cathodique d'une conduite de gaz desservant la vallée.

Acte certifié exécutoire

Reçu le	11.5. NOV. 2006
Puis le	17 NOV. 2006

Pour le Président du Conseil Général
en sa délégué

 Ludovic LIONS

 LE PRESIDENT
Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions